



**CRÉDIT
MUNICIPAL**
PUBLIC & SOLIDAIRE

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019



***S
O
M
M
A
I
R
E***

| | |
|---|------|
| LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL | p.4 |
| PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUNICIPAL | p.8 |
| GOVERNANCE | p.12 |
| ORGANIGRAMME | p.14 |
| CHIFFRES CLÉS ET ACTIVITÉ 2019 | p.15 |
| NOS MÉTIER S | p.16 |
| RAPPORT DU CAC | p.18 |

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A bien des égards, l'année 2019 aura été celle de la **transition**, et comme toute évolution, tout changement contraint, elle aura généré nombre de tensions, de difficultés et de craintes. Elle a aussi permis, au-delà de tous ces aspects complexes, de grandir dans notre organisation, en la revoyant progressivement, dans le sens d'une conformité plus affirmée, d'une structuration mieux établie et du recours à de nouvelles compétences, indispensables à notre survie.

Transition d'abord pour **l'environnement** dans lequel évolue notre petit établissement, avec une montée en puissance de la Chine et de son emprise sur les échanges commerciaux, la lutte âpre qui l'oppose aux Etats-Unis, la poursuite incertaine de l'évolution du Brexit, le niveau des endettements publics et privés et la continuation de la baisse des taux sur les marchés financiers, donc des taux d'usure pour ce qui nous concerne.

Transition **interne**, ensuite, autour de la mission d'inspection de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), qui, intervenue entre les mois d'avril et de juin, a profondément remis en cause le développement et la stratégie envisagés. Pour le rédacteur du présent rapport, comme sans doute pour plusieurs d'entre nous, cet épisode, ses suites et ses conséquences, constituent, au-delà de considérations personnelles vaines, une leçon et une formation accélérées. C'est aussi une incitation, mieux !, une invitation forte à nous moderniser, à nous professionnaliser et à nous structurer de manière efficace, rigoureuse et consciente de nos risques, et des procédures que nous mettrons en place en miroir, pour situer notre futur développement dans un cadre sécurisé, et donc durable.

Ces événements, externes comme internes, ont profondément impacté notre résultat net. Il nous appartient désormais d'en tirer toutes les leçons. Nous avons commencé à le faire dès la fin de l'année 2019, notamment grâce à l'arrivée de **Thierry Fauchard** et d'**Agnès Massol**, dont les compétences avérées nous apportent déjà la sérénité et la rigueur qui nous ont manqué. Ces quelques lignes souhaitent témoigner de notre reconnaissance à leur égard. Nous poursuivons notre route sur ce nouveau chemin, apaisé et fertile.

En ce début d'année 2020, la pandémie, à laquelle l'ensemble de notre société a été soumise, confirme l'utilité de notre existence, à la frontière de l'économie et du social. Il nous appartient de trouver les voies et moyens qui, respectant symétriquement l'un et l'autre enjeux, dans un système d'appétence aux risques maîtrisé, nous apportera demain un renouveau nécessaire.

Les informations que la Fédération bancaire française (FBF) nous a communiquées en tout début d'année en matière de crédits à la consommation sont aujourd'hui obsolètes, du fait de l'épidémie précitée. Nous avons, en lien étroit avec la ville de Bordeaux, notre sociétaire unique, et la métropole, travaillé sur l'après, ne négligeant aucune des leçons à tirer du passé. Il est trop tôt pour aller plus loin à l'instant où ces lignes sont rédigées. Mais nous savons que notre évolution ne pourra, quand elle adviendra, pas ignorer notre relation à la proximité la plus grande avec les populations auxquelles s'adresse notre établissement solidaire.

du comité des risques, Laurent Denis. Leur rôle est aujourd'hui essentiel dans les orientations et la surveillance de notre caisse. Merci pour votre implication. Je suis convaincu que nous saurons ensemble le partager et le développer avec les nouveaux élus.

2019 a déployé, comme chaque année, plusieurs innovations techniques et réglementaires, parmi lesquelles :

- Dans un contexte informatique difficile, notamment en matière de **cybersécurité**, nous avons fait progresser notre architecture système pour la rendre plus sûre et plus efficace.
- Nous avons entrepris de profiter des avancées de nos collègues du GIE informatique pour nous approprier peu à peu le logiciel de prêt sur gage développé par notre groupement pour l'installer dans nos différentes agences à partir de l'année 2020.
- Nous avons commencé à travailler sur la **digitalisation** du parcours client, projet ambitieux et complexe, qui demandera de nouveaux efforts pour aboutir.
- La directive DSP 2 (ou directive sur les services de paiement numéro 2) est entrée en vigueur partiellement en janvier 2018 et définitivement en septembre 2019 avec la mise en place de l'obligation de « l'authentification forte » et de l'accès aux informations sur les comptes, donné aux nouveaux prestataires de services de paiement (PSP). Sous la conduite de notre GIE, nous sommes parvenus collectivement à intégrer cette nouvelle disposition.

Nous avons accueilli deux nouvelles caisses dans le GIE (**Nantes** et **Rouen**) pour poursuivre la mutualisation de nos efforts informatiques dans un souci de plus grande efficacité et ouvert la porte à de nouvelles adhésions (**Monaco**, **Nice** et **Toulouse**) pour l'année suivante. Cette évolution est porteuse de sens à l'échelle de nos petits établissements.

Les différentes conclusions de la mission d'inspection de l'ACPR nous ont démontré que, plus que jamais, le rôle du COS a changé. La gouvernance de la Ville doit évoluer fortement pour que notre établissement dispose d'une relation plus formelle avec son sociétaire unique. Le nouveau vice-président, François Audibert, en a largement pris conscience, de même que le nouveau président du comité des risques, Laurent Denis. Leur rôle est aujourd'hui essentiel dans les orientations et la surveillance de notre caisse. Merci pour votre implication. Je suis convaincu que nous saurons ensemble le partager et le développer avec les nouveaux élus.

L'autorité de contrôle prudentiel demande aujourd'hui aux COS de se montrer beaucoup plus réactifs, plus prospectifs et plus attentifs aux évolutions réglementaires, techniques ou de marché. Notre existence et notre pérennité requièrent plus de présence, plus d'initiatives et plus d'accompagnement de la part du COS. C'est la raison pour laquelle nous avons renouvelé la formation que nous avons dispensée en 2019 pour la deuxième fois et que nous ne manquerons pas de reprendre avec les nouveaux entrants élus en 2020.

Sur le plan commercial, l'année 2019 marque une inflexion. Le produit net bancaire (PNB) est similaire aux années précédentes, à quelques milliers d'euros près. Mais les provisions que nous avons passées, sous l'influence des conclusions de la mission d'inspection, nous conduisent à un résultat final en net repli. C'est évidemment un camouflet. Il n'est plus envisageable de croître avant de professionnaliser. Il est impératif en revanche de structurer, rendre rigoureux, professionnel, méthodique, pour envisager un nouveau développement. La leçon a été retenue. Il convient désormais de nous retrousser les manches pour préparer le rebond, de manière sécurisée et en pilotant nos risques.

Les événements précités ne résument pas totalement l'année précédente. Nous avons également pâti de la poursuite de la baisse des taux de l'usure tout au long de l'année. Le comité compétent a dû réviser en permanence les marges de notre production pour les adapter méticuleusement. Malgré cette démarche prudente menée par le comité des barèmes, nos marges se sont à nouveau contractées. Cet effet se répercute logiquement sur notre résultat.

Le projet d'évolution législative et réglementaire des crédits municipaux connaît aujourd'hui une réelle stagnation. Malgré une troisième délibération à l'unanimité de l'assemblée générale de la conférence permanente des caisses, en juin 2019, afin de créer un groupe de travail en lien avec les relations nouées avec le Ministère de l'Économie et des Finances, l'évolution de nos statuts a échoué. Un projet d'amendement envisagé en relation avec la loi de Finances n'a pas échappé à une analyse la qualifiant de cavalier législatif. Il faut donc passer à autre chose.

Cette situation nous ramène en tout cas vers l'obligation de prendre soin des personnes en position précaire ou fragile, qui composent l'essentiel de notre clientèle, pour les aider à résoudre les difficultés quotidiennes de leur vie. L'utilité de notre établissement réside dans leur accompagnement.

Et, en priorité, par le gage et par une attention au plus près de leurs préoccupations. Les agences constituent un rouage essentiel de cette présence, dans la diversité de leurs actions.

Au-delà des tensions, inhérentes à notre activité, nous devons nous développer, non seulement pour survivre, alors que de nombreuses caisses connaissent des difficultés qui les fragilisent dangereusement, mais aussi pour jouer pleinement notre rôle social de premier plan : nous sommes un laboratoire d'initiatives sociales et solidaires, méconnu, mais réel. Nous devons poursuivre cette mission.

L'activité 2019 :

Le taux de l'usure, afférent aux prêts supérieurs à 6 000 €, montant qui concerne plus de la moitié de nos prêts, a continué à baisser pendant l'année 2019. Cette baisse a impacté directement nos marges.

Cette situation, commune à tous les établissements de crédit, pèse davantage sur nos petites structures. Les crédits municipaux, dans leur très grande majorité, souffrent. Pour mémoire, le montant moyen du gage, en relation avec le cours de l'or, s'élève environ à 707 € et le taux de l'usure qui le concerne est resté très haut, à la différence des prêts de plus de 6 000 €.

Nous avons commencé à gérer les prêts sur gage de haute valeur pour diminuer leur encours. Une des trois contreparties a récupéré ses biens. Les deux dernières devraient achever le traitement de ce produit en 2020. Ainsi, notre stock de gages en fin 2019 a-t-il diminué de 373 K€ pour s'établir à 23,4 M€, montant représentant l'ensemble de nos prêts sur gage. Notre production de prêts personnels a diminué fortement. Les banques de la place, après avoir ratissé le marché en matière de prêts immobiliers, où la concurrence a été particulièrement rude, se sont tournées vers le prêt à la consommation. Elles y ont appliqué les mêmes recettes que pour le produit immobilier et les taux ont chuté toute l'année. La concurrence a été très vive, malgré le recours à des apporteurs d'affaire en plus grand nombre, pour un petit établissement comme le nôtre. Toutes choses égales par ailleurs, nous avons donc réalisé une année 2019 très moyenne.

Pour notre activité de service public, monopolistique :

Plus de 85 000 opérations de prêts sur gages (+ 2,4 %) ont été réalisées en 2019 dans nos 11 agences compétentes, incluant les engagements, les prolongations et les dégagements.

23 630 nouveaux engagements dont 7 170 renouvellements ont été enregistrés, pour un montant unitaire à partir de 5 euros et un montant total de 15 M€ (- 7 %), soit un montant moyen de 629 € (- 5 %), porté par quelques prêts exceptionnels. En effet, seuls 15,32 % des prêts ont dépassé 1 000 €. L'encours du prêt sur gage s'élève à 23,4 M€ en fin d'année (- 2,6 %).

Les ventes ont repris régulièrement en 2019 et les lots vendus ont augmenté de 25 %, à 4 456. Le montant des adjudications s'est élevé à 3,37 M€. 4 085 ventes volontaires ont été requises, en augmentation de presque 30 %.

Nous totalisons 379 micro crédits sociaux personnels réalisés avec les associations et les CCAS, pour un montant total de 466 K€, destinés à financer en majorité des besoins en mobilité (permis de conduire, achat ou réparation d'un moyen de locomotion pour accéder au marché du travail...), ainsi que des besoins en formation, santé et logement.

La Caisse Sociale de Développement Local, dans le cadre du micro crédit professionnel, a octroyé 179 prêts pour un montant total de **799 k€** sur leurs seuls fonds propres. Ces prêts permettent à des personnes exclues du système bancaire, et souvent bénéficiaires de minima sociaux, de créer leur propre emploi.

Pour notre activité bancaire, concurrentielle :

2019 a interrompu le développement des années précédentes en lien avec les conclusions de la mission précitée. Elle a été marquée notamment par :

- Les prêts personnels, traditionnellement destinés aux fonctionnaires ou retraités de la fonction publique, concernent désormais **tous les secteurs économiques**, notamment pour les rachats de crédits refusés par d'autres organismes bancaires. En les réalisant, la mesure du risque est chaque fois évaluée au plus près pour conserver le caractère majoritairement sain de notre encours. Nous ne devons pas sacrifier la quantité à la qualité.
- Nous avons diversifié nos apporteurs nationaux, et renforcé les liens avec ceux que nous avons sélectionnés, comme le **CNAS** et le **CSF**.
- Notre participation au GIE s'est améliorée grâce à des réunions plus fréquentes et mieux préparées. Le président s'est bien investi dans sa tâche et a apporté une aide appréciable dans la tenue des réunions et la résolution des difficultés que nous rencontrons. De nouveaux membres, tel la caisse de crédit municipal de Nantes ou celle de Rouen, très actifs, sont venus approfondir nos échanges.

2 869 prêts (baisse de 25.7 % du nombre de prêts accordés) ont été accordés en 2019, pour un montant de 35.2 M€, en nette baisse. Le prêt moyen s'élève à 12 285 €. Notre encours net des provisions constituées a diminué de 8.5 % et se positionne à 115.7 M€.

Au 31 décembre 2019, notre encours est composé de **14393 prêts**.

Le nombre de comptes de dépôt inactifs au 31 décembre dernier s'élève à 373. Le montant correspondant atteint 334 085 euros.

Le stock des ressources collectées auprès de notre clientèle ou de nos partenaires augmente et atteint en fin d'année **151 millions d'euros** (+ 3.42 %). Dans un contexte international de surliquidité, il finance aisément nos activités de prêts. Nous avons ainsi respecté la préconisation d'indépendance par rapport au marché financier qui nous a été adressée (ACPR).

Les résultats financiers :

Le **Produit Net Bancaire** s'élève à **10,875 M€**, en baisse de 66 K€ (- 0,6 %), porté par une augmentation des charges bancaires de 41 K€ (effets liés en volume et en taux) et une diminution des produits de 25 K€ (mêmes effets).

Les **charges générales d'exploitation** ainsi que les **dotaux aux amortissements des immobilisations** augmentent à **8 391 K€** (+ 2,72 % et + 222 K€), en relation avec les travaux menés avec le GIE et SAB pour le rapprochement, aujourd'hui différé, avec les caisses de crédit de Roubaix et Boulogne sur mer, qui en représentent l'essentiel. Le résultat brut d'exploitation diminue donc de 288 K€ (- 10,4 %).

Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi autour de **77.16%** contre 74.7% en 2018.

En raison de passage en pertes encore importantes sur l'exercice, le coût du risque présente un résultat négatif de **1 016 K€** (+170 K€ par rapport à 2018). Le montant des provisions reste significatif, 14.4 millions d'euros, ce qui représente 78.86% de l'encours contentieux et 10.27% de l'encours total des prêts personnels.

La dotation FRBG n'a pas varié et demeure à 9 100 K€. En revanche, des provisions pour risques et charges pour 950 K€ sont constituées pour anticiper sur d'éventuelles mauvaises nouvelles en lien avec la fin des prêts patrimoniaux et une sanction ACPR.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net 2019 de l'établissement atteint un niveau positif à 34 K€, ce qui représente une chute importante. Pour mémoire, le résultat de l'année précédente s'élevait à environ 1,5 M€. Il n'y aura donc pas de subvention en 2020 à destination du CCAS.

Les événements postérieurs à la clôture :

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

Néanmoins, dans ce contexte de crise sanitaire différentes mesures ont été mises en place pour maintenir l'activité et garantir la sécurité des collaborateurs et des clients. Les agences et le siège ont été fermés le 17/03/2020. En plus des opérations bancaires à distance qui ont été maintenues via la messagerie et les processus de remise de moyens de paiement qui ont été adaptés, 6 agences ont ouvert pendant le confinement aux dates indiquées dans le tableau suivant :

| Auxerre | Belfort | Besançon | Dijon | Nevers | Orléans |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | | | 17/03/2020 | | |
| | | | 23/03/2020 | 30/03/2020 | |
| 03/04/2020 | 03/04/2020 | 31/03/2020 | 03/04/2020 | 03/04/2020 | |
| 10/04/2020 | 10/04/2020 | 07/04/2020 | 10/04/2020 | 09/04/2020 | 10/04/2020 |
| 17/04/2020 | 17/04/2020 | 14/04/2020 | 17/04/2020 | 14/04/2020 | 17/04/2020 |
| 24/04/2020 | 24/04/2020 | 21/04/2020 | 27/04/2020 | 24/04/2020 | 24/04/2020 |
| 05/05/2020 | 30/04/2020 | 28/04/2020 | 30/04/2020 | 30/04/2020 | 30/04/2020 |
| | 07/05/2020 | 05/05/2020 | 05/05/2020 | 06/05/2020 | 07/05/2020 |
| | | | 07/05/2020 | | |
| | | | 11/05/2020 | | |

En revanche, il n'y a pas eu d'opérations pour l'activité du prêt sur gages en agences comme au siège. Seul le paiement des prolongations sur internet était possible. Une campagne de communication sur les modalités d'accès a d'ailleurs été réalisée en ce sens. Les courriers de relance clients ont été adressés par mails pour le paiement des prolongations. Les ventes aux enchères ont été supprimées et planifiées pour l'essentiel sur le second semestre 2020.

Les collaborateurs ont été placés majoritairement en situation de télétravail en «mode dégradé» pour plusieurs d'entre eux, puisque nous n'étions pas opérationnels sur tous les champs : notamment sur le processus d'instruction crédit qui a subi une forte baisse. La production de prêts personnels sur les 5 premiers mois de l'année 2020 s'élève à 8 111 K€ contre 15 897 K€ l'année dernière sur cette même période.

3 CHSCT et CT ont été tenus dès le mois de mars pour le suivi des mesures à mettre en œuvre. En moyenne, 70 % des collaborateurs ont été en situation de télétravail pendant la période de confinement. A partir du 11 mai, le siège et les agences ont ouvert à nouveau et nous avons conservé en moyenne 25 % de nos collaborateurs en télétravail. En tant qu'établissement public, nous n'avons pas recours au chômage partiel et il n'y a eu aucun licenciement sur cette période.

Le coût de ces mesures n'a pas été évalué pour le moment, mais il impactera fortement notre exercice 2020.

Le 19 juin 2020 un courrier de l'ACPR vient nous informer que la commission des sanctions a été saisie. Cet événement est un lien direct avec la situation existant à la clôture de l'exercice, c'est pourquoi nous avons constaté une provision en « provision pour risques et charges ».

Enfin, en lien avec la publicité subie en fin d'année du fait des médias, un contrôle de la Chambre régionale des comptes a démarré juste avant le confinement. Compte tenu du temps passé en télétravail, la durée de la mission sera vraisemblablement prolongée. En revanche, son objectif demeure d'avoir terminé son travail durant l'exercice 2020. Il est trop tôt à l'heure où sont rédigées ces lignes pour tenter d'en analyser les thématiques. Mais le contrôle précédent influence son approche immédiate.

Les perspectives 2020 :

Pour notre activité de service public, monopolistique :

L'activité de prêt sur gage continue de pâtir de sa réputation injustifiée. Pour inverser la tendance sans renier nos origines, il nous faut poursuivre notre démarche de communication, de pédagogie, d'explication. Il faut, à terme, asseoir notre pérennité sur un stock suffisant, c'est à dire au moins un doublement de notre stock. Nous devons continuer à développer cette branche.

Deux axes structurels sont envisagés :

- Une communication mieux ciblée (la campagne avortée de fin 2019 sera lancée après l'été)
- Le **développement du gage** au-delà de sa sphère historique.

Outre un développement raisonné du gage, l'année 2020 est consacrée à la professionnalisation des équipes, à la structuration de l'établissement et aux procédures. Il est cependant évident que les trois mois de perte de chiffre d'affaires, en lien avec la pandémie de Covid 19, ont largement obéré cette démarche.

Après cette étape indispensable, nous chercherons d'autres points de chute en Nouvelle Aquitaine.

Il ne s'agit pour l'instant que de projection.

Pour notre activité bancaire, concurrentielle :

1 - La collecte reste un axe essentiel de notre développement. C'est dans l'équilibre de ses ressources avec les emplois que nous fondons notre activité. Les évolutions attendues de nos encours appellent à un maintien de son stock. La crise sanitaire nous a apporté, comme à d'autres établissements, des ressources suffisantes et, si nous devons rester vigilants, le risque correspondant s'est éloigné.

2 - Enfin, le développement de notre activité commerciale de crédits est porté aussi par de nombreux apporteurs d'affaires. Il nous appartient désormais de poursuivre l'harmonisation de nos conventions réciproques et de diligenter les contrôles correspondants. Par ailleurs, avec le GIE, nous travaillons à la mise en place d'une relation digitale qui permettra de fluidifier les échanges. Un terme a été fixé. Espérons qu'il sera tenu.

2019 a poursuivi la liste des années charnière, douloureuses, difficiles pour les uns et pour les autres, COS, élus et toutes les équipes. 2020, avec l'épidémie sanitaire, a apporté son lot de freins. Nous sommes passés. Notre organisation est forte, derrière ses fragilités. Nous relèverons la tête et nous nous développerons à nouveau. Nous disposons d'une souplesse, en raison de notre petite taille, que peu d'établissements possèdent. Ensemble, nous réussirons.

Pour le passé comme pour ce proche avenir, nous vous remercions de votre accompagnement et de votre soutien.

Christophe Leuret

Directeur Général

Crédit Municipal de Bordeaux.

PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUNICIPAL

Après quelques tentatives au XIVe, en Bavière, en France ou en Angleterre, qui ont toutes avorté sous la pression des usuriers, c'est en 1492 que le moine italien franciscain, Barnabé de Terni, crée à Pérouse, la première banque de charité nommée "Monte di pietà" (littéralement "Montant de charité", légitimée par l'Eglise en 1515.

Créé pour permettre aux populations défavorisées de faire face à une situation extrême, le Mont de Piété a franchi les siècles avec le même profil. Après la création d'un premier mont de piété à Avignon en 1610, cette institution a été développée en France grâce à Théophraste Renaudot, dans la première moitié du XVIIe siècle.

Les Monts de piété n'existeront qu'en pointillé, subissant la pression permanente des usuriers, jusqu'en 1777, date à laquelle fût officiellement créé le premier Mont de Piété en France, par lettres patentes du Roi Louis XVI.

Alors que la révolution avait fermé les établissements existants, Bonaparte, au début du XIXe siècle, en demanda l'ouverture dans toutes les grandes villes du pays et les dote d'un monopole, le gage corporel, en 1804. Le processus d'apport de liquidités temporaires que permettent ces établissements, sous la forme d'un prêt en échange d'un objet de quelconque valeur deviendra rapidement très prisé de la population.



A Bordeaux

Au XVIIIe siècle, la ville de Bordeaux connaît un grand essor économique. Le Port de la lune est intégré aux routes commerciales vers les Amériques et devient une plaque tournante du commerce international. Cependant, cet essor économique n'avantage pas les pauvres et l'insécurité frappe les classes laborieuses et populaires.

Après plusieurs tentatives infructueuses, le point de départ officiel de la création du Mont de Piété à Bordeaux est dans la lettre adressée le 16 Mars 1801 par M. Dubois, Préfet de la Gironde, à la Commission Administrative des Hospices, lui transmettant le plan de l'institution à créer, intitulée "Établissement de confiance et de prêt sur nantissement". Ce premier projet n'aboutit pas mais fût immédiatement suivi d'un second, par lequel plusieurs citoyens souscrivaient à des actions pour créer le "Mont de Piété de Bordeaux", institué par un arrêté préfectoral en date du 1er septembre 1801. Il sera finalement inauguré le 1er décembre 1801 et confirmé par décret impérial du 30 juin 1806.

Désormais créé, le mont de piété s'installe dans l'hôtel Leberthon, construit entre 1742 et 1747 pour le premier Président du Parlement de Bordeaux, André-François-Benoît Leberthon.

En 1851, il est municipalisé et le Maire en est le président. Mais la Ville ne tient pas à prendre de risques financiers et le mont de piété se doit d'être autonome et rentable. Jusqu'en 1847, ses bénéficiaires sont partagés avec les hospices de la ville.

L'activité de cette institution connaît un rapide essor, mais dès la seconde moitié du XIXe siècle, elle doit s'adapter aux métamorphoses de l'environnement social et législatif. Au début du XXe siècle, la société va considérablement changer avec la création des sociétés mutualistes, de la sécurité sociale, de la couverture des accidents du travail, du code du travail, etc. Toutes ces évolutions vont alléger les charges pesant sur les couches sociales les plus défavorisées et faire perdre au Mont de Piété son fonds de commerce. Ainsi, petit à petit, il abandonne son caractère exhaustif de secours d'extrême urgence pour se rapprocher de l'environnement bancaire classique.

Cette mutation est institutionnalisée par décret du 24 octobre 1918 aux termes duquel les Monts de Piété deviennent Caisses de Crédit Municipal. Ce décret marque une étape décisive en matière de légitimation de l'établissement comme acteur bancaire, son article 2 autorisant la création d'un service de dépôts et de comptes courants.

Ainsi, le 18 juillet 1919, le Mont de Piété de Bordeaux devient la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux. En 1922, un service de comptes de dépôts et de comptes courants est créé et connaît rapidement un réel succès.

La période de l'entre-deux-guerres marque le début de la baisse régulière du prêt sur gage et le Crédit Municipal se tourne vers des activités de plus en plus bancaires. La clientèle évolue et une population de classe moyenne apparaît.

La loi du 11 juin 1954 manifeste cette évolution et autorise les prêts sur le traitement des fonctionnaires pour asseoir la vocation sociale du Crédit Municipal, les fonctionnaires ayant souvent des difficultés à obtenir des crédits des établissements privés, en raison de la modicité de leurs traitements.

La loi n°84-46 du 24 janvier 1984, dite "Loi bancaire" place formellement les Caisses de Crédit Municipal au sein de la communauté bancaire, en leur consentant la commercialisation des produits financiers, en sus de l'activité dont elles détiennent toujours le monopole : le prêt sur gages.

Ainsi, les Crédits Municipaux ont à la fois le statut d'Établissement public communal d'aide sociale et le statut d'établissement de crédit.



Il y a eu jusqu'à plus d'une centaine de caisses sur le territoire français. Il n'en reste plus que 18 aujourd'hui. Avec plus d'une dizaine d'agences et une présence sur la Nouvelle Aquitaine, les Départements d'Outre mer, le centre-est, la Bretagne et la Normandie, la caisse de Bordeaux couvre la zone géographique la plus étendue.

C'est aussi à Bordeaux, avec la présence d'un ministre, que fut créée en 1928 la Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal, sous la forme d'une association loi 1901. La CPCCM a pour mission essentielle de rassembler les caisses et de porter leur parole, de défendre leurs intérêts et de mutualiser leurs moyens sur des sujets divers autour de leur statut et de leurs évolutions.

Pour faire face aux investissements requis par les évolutions réglementaires, financières et technologiques, trois caisses (Bordeaux, Lyon et Toulon) se sont regroupées en 2012 en un groupement d'intérêt économique : GIE informatique Crédit Municipal Services. Six caisses les ont rejointes : Boulogne-sur-mer, Roubaix, Nîmes, Nantes, Rouen et Monaco.

Son financement intervient par participation des caisses membres au prorata de leur activité. Bordeaux en finance 35 % environ. C'est le plus gros contributeur.

La FRISE CHRONOLOGIQUE

Monte di Pieta à Pérouse

1492



1610

1er Mont de Piété à
Avignon



Création officielle du M.d.P.
en France par Louis XVI

1777



Monts de Piété dans les
grandes villes de France

1804



1801

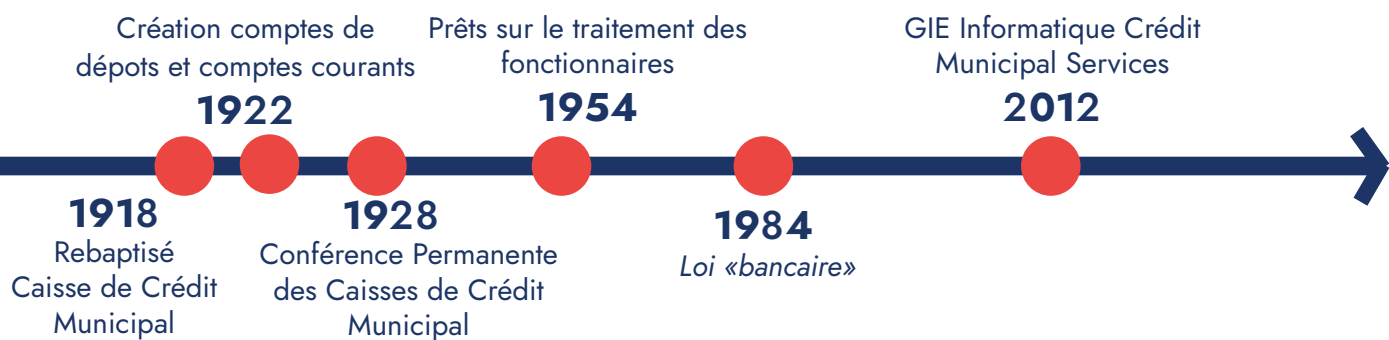
Inauguration du Mont de
Piété de Bordeaux sur
son site actuel



1851

Mont de Piété
municipalisé





500 ANS D'HISTOIRE...

GOUVERNANCE

AU 31/12/2019



M. Alain JUPPÉ
Maire de la ville de Bordeaux

Président du Conseil d'orientation
et de surveillance

remplacé par :



M. Nicolas FLORIAN
Maire de la ville de Bordeaux

Président du Conseil d'orientation
et de surveillance

à compter du 07/03/2019

LES MEMBRES DU **CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE** EN 2019

MEMBRES ÉLUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BORDEAUX

Mme Maribel BERNARD Conseillère municipale

Mme Anne BRÉZILLON Adjointe au maire en charge de la vie associative

M. Jean Pierre GUYOMARC'H Conseiller municipal

M. Matthieu ROUYEYRE Conseiller municipal

MEMBRES DÉSIGNÉS POUR LEURS COMPÉTENCES FINANCIÈRES OU BANCAIRES

M. François AUDIBERT Vice-Président, ancien président de la CEAPC

M. Yves BELLEC Ancien cadre supérieur au sein de la CDC

M. Loïc PICHOT de CHAMPFLEURY Ancien cadre supérieur au sein de BNP Paribas

M. Noël EYRIGNOUX Administrateur général des finances publiques, jusqu'au 05/03/2019

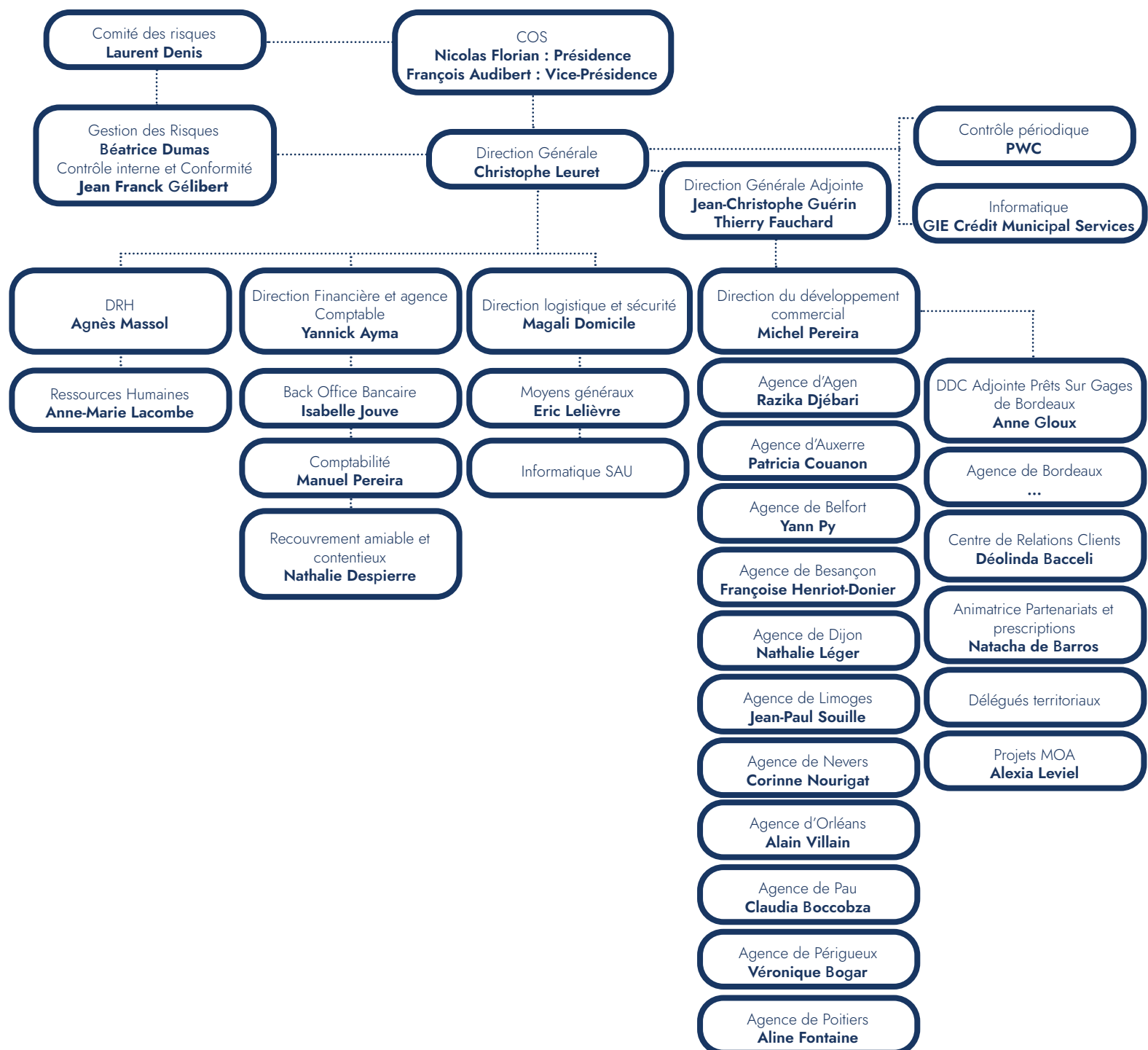
remplacé par

Mme Agnès MASSOL Coach and Business Partner, jusqu'au 31/10/2019

M. Laurent DENIS Avocat, ancien cadre bancaire, Président du comité des risques

ORGANIGRAMME

au 31/12/2019



CHIFFRES CLÉS

2019

L'ACTIVITÉ PRÊTS PERSONNELS

| | Production en montant (k€) | | |
|---------------------|----------------------------|------------|-------------|
| | 31/12/2018 | 31/12/2019 | Variation % |
| Total caisse | 54 472 | 35 200 | - 35,4 % |

| | Production en nombre | | |
|---------------------|----------------------|------------|-------------|
| | 31/12/2018 | 31/12/2019 | Variation % |
| Total caisse | 3 816 | 2 869 | - 25,7 % |

Cette activité connaît un ralentissement, dans un contexte national toujours très difficile.

Parmi cette production, **379 micro crédits sociaux personnels** réalisés avec les associations et les CCAS, pour un montant total de **466K€**, destinés à financer en majorité des besoins en mobilité.

L'encours total sain au 31/12/2019 est composé de **14 393 prêts**.

L'ACTIVITÉ PRÊT SUR GAGE

85 000 opérations ont été réalisées

dans nos **11 AGENCES** :

Agen
Auxerre
Belfort
Besançon
Bordeaux
Limoges
Nevers
Orléans
Pau
Périgueux
Poitiers



Le prêt moyen est de **629 €**

En 2019, plus de 23 000 nouveaux prêts sur gages ont été réalisés, offrant ainsi une solution à des clients toujours plus nombreux.

Cette activité s'est traduite en 2019 par :



23 630
NOUVEAUX ENGAGEMENTS
pour un montant de **15M€**.

NOS MÉTIERS

LE PRÊT SUR GAGE

C'est l'activité historique du Crédit Municipal de Bordeaux. C'est un service social de proximité pour les citoyens qui traversent des difficultés financières ponctuelles. Son fonctionnement est simple et rapide.

Qu'est-ce que c'est ?

Une formule astucieuse pour éviter un découvert, financer un projet ou obtenir rapidement des liquidités. Cela consiste à déposer en gage des objets de valeur. En échange de ce dépôt, vous bénéficiez immédiatement d'un prêt déterminé par la valeur du bien.

LA VENTE AUX ENCHÈRES

Les ventes aux enchères du Crédit Municipal de Bordeaux et de ses agences sont des rendez-vous privilégiés où se côtoient amateurs et collectionneurs de bijoux, d'argenterie et d'objets d'art.

Qu'est-ce que c'est ?

En assistant à nos ventes sur Auxerre, Agen, Belfort, Besançon, Bordeaux, Limoges, Dijon, Nevers, Orléans, Pau ou Périgueux, vous aurez la possibilité de vibrer au rythme des enchères et, qui sait, d'acquérir l'objet de vos rêves. Le Crédit Municipal vous propose également la vente en ligne. C'est-à-dire que vous pouvez participer aux enchères en direct devant votre ordinateur, tablette ou smartphone (sur le site www.interencheres.com).

LA VENTE VOLONTAIRE

Vous souhaitez vendre un bijou ou de l'argenterie dans les meilleures conditions ? Le Crédit Municipal peut être votre interlocuteur privilégié. Il suffit de contracter un prêt sur gage et de signer une réquisition de vente.

Qu'est-ce que c'est ?

Un financement immédiat, des conditions de ventes optimales, des frais réduits, un paiement rapide, des procédures simplifiées.

NOS OFFRES DE PRÊTS

Le Crédit Municipal de Bordeaux propose aux particuliers plusieurs types de prêts :

Le micro-crédit personnel accompagné

(en collaboration avec la CSDL)

Ce crédit facilite l'insertion ou le retour à l'emploi.

Le prêt personnel

Pour vous accompagner au mieux dans la réalisation de vos projets, le Crédit Municipal de Bordeaux vous propose des prêts adaptés à vos attentes.

Le rachat de crédit

L'établissement vous propose de racheter l'ensemble de vos crédits afin de faire baisser fortement vos mensualités.

L'ÉPARGNE SOLIDAIRE

En pleine croissance en France, l'épargne solidaire s'adresse à tous ceux qui souhaitent faire fructifier leur argent tout en y introduisant un mécanisme de **solidarité**.

Le principe de l'épargne solidaire est simple : les investisseurs qui choisissent de placer leur argent sur des produits financiers solidaires (**compte sur livret** ou **compte à terme**) acceptent qu'une partie de l'épargne collectée soit investie au bénéfice d'activités citoyennes et au service d'une société plus équitable.

Une convention signée avec le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville de Bordeaux permet au Crédit Municipal de reverser une partie de son résultat à cet organisme afin de l'aider à développer des actions d'insertion en faveur des populations en difficulté.

RAPPORT DU CAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Crédit Municipal de Bordeaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directeur de l'établissement le 22 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des risques, remplissant les fonctions de Comité d'audit .

Fondement de l'opinion Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport Indépendance Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Exhaustivité de la base des encours de prêts personnels douteux Risque identifié

De par son activité, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est exposé à un risque significatif de crédit portant plus particulièrement sur les prêts personnels et les prêts patrimoniaux. Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère systématiquement lorsqu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés. Au 31 décembre 2019, les encours de prêts personnels s'élèvent à 132,9 millions d'euros dont 27,6 millions d'euros d'encours douteux, tel que détaillé dans les notes 3.1 - Situation des crédits à la clientèle et 3.2 - Répartition des encours de crédit de l'annexe. Nous avons considéré que la comptabilisation de l'exhaustivité des encours douteux constitue un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de l'impact de leur classement sur les dépréciations qui les couvrent et sur la présentation de l'actif du bilan.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque :

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer le déclassement en créance douteuse sur les dossiers de crédit présentant un risque de non recouvrement.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens avec la Direction, et plus particulièrement avec la Direction des risques, afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de déclassement et des procédures et contrôles mis en place ;
- Procédé à un examen analytique de l'évolution des encours douteux à partir d'arrêtés de analyses de taux et de tendances ;
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en oeuvre par la caisse pour identifier les encours douteux et assurer le correct déversement des données dans les outils informatiques ;
- Effectué des tests de détail pour s'assurer de l'exhaustivité des encours douteux.

Évaluation de la dépréciation des prêts personnels douteux

Risque identifié

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux constitue des provisions pour couvrir les risques crédits résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés, comme exposé dans la note 3 de l'annexe « *Crédits à la clientèle et provisions* »

Au 31 décembre 2019, les encours de prêts personnels douteux s'élevaient à 27,6 millions d'euros, dépréciés à hauteur de 9,5 millions d'euros, tel que détaillé dans les notes 3.1 - Situation des crédits à la clientèle et 3.2 - Répartition des encours de crédit de l'annexe.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des créances comme un point clé de l'audit en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés actualisés.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque
Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à enregistrer.

Nous avons en particulier :

- Pris connaissance des procédures mises en place par le Crédit Municipal pour évaluer ces dépréciations notamment par des échanges réguliers avec la Direction financière et avec la Direction des risques ;
- Effectué des tests de détail sur la valorisation des garanties, notamment pour les prêts patrimoniaux ;
- Procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés actualisés et ainsi des taux de provisionnement appliqués aux créances douteuses.

Vérifications spécifiques
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur de l'établissement arrêté le 22 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Orien

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du Crédit Municipal de Bordeaux par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 janvier 2003. Au 31 décembre 2019, nous étions dans la 18^{ème} année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des risques, remplissant les fonctions de Comité d'audit, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur de l'établissement.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous remettons un rapport au Comité des Risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Risques remplissant les fonctions de Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Risques remplissant les fonctions de Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Risques remplissant les fonctions de Comité d'audit, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 24 juin 2020

EXERCICE 2019

Comptes publiables et annexes au 31/12/2019

BILAN PUBLIÉ

en milliers d'euros

ACTIF

| | | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|-----|-------------------------------------|----------------|----------------|
| 10 | Caisse, Banques centrales | 4 761 | 4 372 |
| 30 | Créances sur les Ets de crédit : | 29 566 | 41 592 |
| 48 | Opérations avec la clientèle : | 157 483 | 147 658 |
| 60 | Obligations et titres à revenu fixe | - | - |
| 91 | Particip. et activité portefeuille | - | - |
| 130 | Immobilisations incorporelles | 67 | 17 |
| 140 | Immobilisations corporelles | 2 527 | 3 300 |
| 170 | Autres actifs | 827 | 1 270 |
| 180 | Comptes de régularisation | 961 | 873 |
| | Total | 196 192 | 199 082 |

en milliers d'euros

PASSIF

| | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|
| 300 Banques centrales | - | - |
| 310 Dettes envers les Ets de crédit : | - | - |
| 348 Opérations avec la clientèle : | 142 294 | 147 177 |
| 350 Dettes représentées par un titre | 4 196 | 4 077 |
| 360 Autres passifs | 780 | 736 |
| 370 Comptes de régularisation | 5 707 | 3 711 |
| 380 Provisions pour risques et charges | 2 940 | 3 764 |
| 430 Emprunts d'investissements | 1 340 | 1 276 |
| 420 Fonds pour risques bancaires généraux | 9 100 | 9 100 |
| 435 Capitaux propres hors FRBG | 29 835 | 29 241 |
| 440 Capital souscrit | 11 801 | 11 982 |
| 460 Réserves | 12 225 | 12 225 |
| 480 Report à nouveau + / - | 4 275 | 4 999 |
| 490 Résultat de l'exercice + / - | 1 533 | 34 |
| Total | 196 192 | 199 082 |

en milliers d'euros

HORS BILAN

| | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|--|------------|------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | |
| 615 Engagements de financement + autorisation de découvert | 2 467 | 2 162 |
| 635 Engagements de garantie | | |
| 655 Engagements sur titres | | |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | |
| Engagements de garantie | 25 080 | 25 621 |
| 705 Engagements de financement | 5 000 | 5 000 |
| 715 Engagements de garantie | 10 000 | 10 000 |
| 735 Engagements sur titres | 34 355 | 33 681 |

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIÉ

en milliers d'euros

| Modèle en liste | | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|-----------------|---|---------------|---------------|
| 500 | Intérêts et produits assimilés | 10 312 | 10 057 |
| 505 | Intérêts et charges assimilés | 1 303 | 1 302 |
| 510 | Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés | - | - |
| 515 | Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés | - | - |
| 520 | Produits sur opérations de location simple | - | - |
| 525 | Charges sur opérations de location simple | - | - |
| 530 | Revenus des titres à revenu variable | - | - |
| 540 | Commissions (Produits) + | 1 944 | 2 186 |
| 545 | Commissions (Charges) - | 334 | 308 |
| 550 | Gains, pertes sur opér. des portefeuilles de négociations (+/-) | - | - |
| 555 | Gains, pertes sur opér. des portef. placements et assimilés (+/-) | - | - |
| 560 | Autres produits d'exploitation bancaire | 335 | 323 |
| 565 | Autres charges d'exploitation bancaire | 12 | 81 |
| 600 | Produit net bancaire | 10 941 | 10 875 |
| 605 | Charges générales d'exploitation | 7 838 | 8 069 |
| 610 | Dotation aux amort. et aux prov. sur immobil. incorp. et corp. | 332 | 323 |
| 620 | Résultats brut d'exploitation | 2 771 | 2484 |
| 625 | Coût du risque (+/-) | - 846 | - 1 016 |
| 630 | Résultat d'exploitation | 1 925 | 1 467 |
| 640 | Gains ou pertes sur actifs immobilisés | - | 141 |
| 650 | Résultat courant avant impôt | 1 925 | 1 608 |
| 655 | Résultat exceptionnel (+/-) | 318 | - 917 |
| 660 | Impôt sur les bénéfiques | 610 | 657 |
| 665 | Dotations, reprises de FRBG & provisions règlementées (+/-) | 100 | - |
| 690 | RESULTAT NET | 1 553 | 34 |

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

NOTE 1 - ACTIVITÉS ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

a) La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est un établissement de crédit dont l'activité originelle est le prêt sur gage, un service public uniquement proposé par la Caisse de Crédit Municipal. Afin de financer cette activité sociale, le Crédit Municipal de Bordeaux développe des activités bancaires centrées sur les crédits à court et moyen terme aux fonctionnaires et assimilés et la collecte des dépôts auprès des particuliers et des personnes morales.

b) Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées : Les comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux sont établis et présentés conformément aux règles de l'Autorité des Normes Comptables. La présentation des états financiers est donc conforme au règlement ANC 2014-07. Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

c) Les règles comptables, les méthodes d'évaluation et les méthodes de calcul des corrections de valeurs utilisées sont décrites et justifiées par rapport aux exercices précédents.

d) Les montants des provisions pour dépréciation sont ventilés avec les postes d'actif auxquels elles se rapportent

e) Instruments financiers à terme :

- Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.
- Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.
- Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément

f) La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux applique le règlement ANC 2014-07 afférent à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Etablissement Public d'aide sociale, présente, conformément aux règles de la comptabilité publique, un compte administratif et un compte financier. Ce dernier fait l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

NOTE 2 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN :

1 - Immobilisations :

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon les modes et durées indiqués ci-après.

| NATURE | MODE | DURÉE |
|--------------------------------|----------|-------------|
| Maison d'Habitation | Linéaire | 50 ans |
| Immeubles à usage de bureaux | Linéaire | 25 ans |
| Agencements et installations | Linéaire | 10 à 20 ans |
| Matériel de transport | Linéaire | 5 ans |
| Matériel et outillage | Linéaire | 5 à 10 ans |
| Matériel informatique | Linéaire | 3 à 5 ans |
| Matériel et mobilier de bureau | Linéaire | 5 à 10 ans |
| Logiciels - Brevets | Linéaire | 2 à 5 ans |

2 - Mouvement des immobilisations :

| <i>en milliers d'euros</i> | Valeur brute 31/12/2018 | Aquisition en 2019 | Cessions en 2019 | Valeur brute 31/12/2019 |
|---------------------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|----------------------------|
| Terrains | 307 | - | - | 307 |
| Constructions | 5 601 | 675 | 210 | 6 066 |
| Logiciels | 416 | 23 | - | 439 |
| Marques | 22 | - | 22 | - 1 |
| Matériel hors informatique | 474 | 9 | - | 483 |
| Matériel informatique | 439 | 19 | - | 458 |
| Matériel de transport | 201 | 140 | 47 | 294 |
| Mobilier et matériel de bureau | 354 | 1 | - | 355 |
| Aménagements installations | 1 632 | 23 | - | 1 656 |
| AAI sur sol d'autrui | 356 | 1 | - | 357 |
| Immobilisation incorporelles en cours | - | - | - | - |
| Immobilisations corporelles en cours | 40 | 172 | - | 212 |
| MONTANT BRUT | 9 842 | 1 063 | 279 | 10 626 |

3 - Mouvement des amortissements des immobilisations :

| <i>en milliers d'euros</i> | Amortissements 31/12/2018 | Dotations en 2019 | Reprises en 2019 | Amortissements 31/12/2019 |
|--------------------------------|------------------------------|----------------------|---------------------|------------------------------|
| Terrains | - | - | - | - |
| Constructions | 4 136 | 80 | 210 | 4 005 |
| Logiciels | 407 | 15 | - | 422 |
| Marque | 3 | - | 3 | - |
| Matériel hors informatique | 414 | 32 | - | 446 |
| Matériel informatique | 331 | 54 | - | 385 |
| Matériel de transport | 164 | 30 | 47 | 146 |
| Mobilier et matériel de bureau | 335 | 7 | - | 344 |
| Aménagements installations | 1 252 | 78 | - | 1 330 |
| AAI sur sol d'autrui | 204 | 27 | - | 231 |
| MONTANT BRUT | 7 246 | 323 | 260 | 7 309 |

NOTE 3 - CRÉDITS À LA CLIENTÈLE ET PROVISIONS :

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, nette des provisions constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues au titre des prêts sur gages sont présentées en engagements hors bilan reçus, page 3. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère systématiquement lorsqu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchuées de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an. Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelle d'origine, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

La dépréciation pour encours douteux compromis est inscrite au compte de résultat en coût du risque pour sa totalité et au bilan en diminution de l'encours correspondant.

1 - Situation des crédits à la clientèle :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| PRÊTS SUR GAGES | | |
| • Encours sain | 23 642 | 20 915 |
| • Créances douteuses | 1 790 | 3 932 |
| • Provisions | 495 | 731 |
| • Total net : | 24 937 | 24 116 |
| PRÊTS PERSONNELS | | |
| • Encours sain | 125 461 | 104 956 |
| • CB DIFFERES | 289 | 321 |
| • Créances douteuses | 18 006 | 27 620 |
| • Provisions créances douteuses | 11 322 | 9 469 |
| • Total net : | 132 434 | 123 428 |
| DÉPOTS À VUE | | |
| • Encours douteux | 530 | 486 |
| • Provision | 419 | 372 |
| • Total net : | 111 | 114 |
| Total crédits à la clientèle | 157 482 | 147 658 |

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés sur certaines contreparties.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet du calcul d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au compte de résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée. Les méthodes de provision sont restées identiques à l'exception des dossiers surendettés qui font maintenant l'objet d'un provisionnement sur la base du taux de perte attendu sur les dossiers douteux, qu'ils soient surendettés ou non.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, y compris pour les créances douteuses compromises, et sont intégralement provisionnés.

Par ailleurs, la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux a constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions pour dépréciation collectives. Ces dernières visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

Le taux de provision global s'élève à :

- 78.86 % en 2019 contre 80,58 % en 2018 pour l'encours douteux compromis;
- 17.26 % en 2019 contre 78.74 % en 2018 pour l'encours surendetté sain ;
- 7.22 % en 2019 contre 15.78 % en 2018 pour l'encours douteux des prêts personnels;
- 100,00 % en 2019 et 2018 pour les contentieux bancaires.

2 - Répartitions des encours de crédit :

a) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2019 :

| <i>en milliers d'euros</i> | Créances saines | | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|--|-----------------|---------------|--------------------|---------------|-------------------------------------|----------------|
| | Brut (1) | Provision (2) | Brut (3) | Provision (4) | Brut | Provision |
| Prêts sur gages | 20 915 | - | 3 932 | 731 | - | - |
| Prêts personnels | 104 956 | - | 27 620 | 9 469 | 13 142 | 8 646 |
| CB DIFFERES | 321 | | | | | |
| Dépôts à vue | 114 | | 372 | 372 | - | - |
| Total | 126 306 | 2 678 | 31 924 | 10 572 | 13 142 | 8 646 |
| Total opérations à la clientèle : (1) + (3) - (4) | | | | | = | 147 658 |

b) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2018 :

| <i>en milliers d'euros</i> | Créances saines | | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|--|-----------------|---------------|--------------------|---------------|-------------------------------------|----------------|
| | Brut (1) | Provision (2) | Brut (3) | Provision (4) | Brut | Provision |
| Prêts sur gages | 23 642 | - | 1 790 | 495 | - | - |
| Prêts personnels | 125 461 | 2 762 | 18 006 | 11 322 | 13 142 | 10 520 |
| CB DIFFERES | 289 | | | | | |
| Dépôts à vue | 111 | | 419 | 419 | 310 | 310 |
| Total | 149 503 | 2 762 | 20 215 | 12 236 | 13 452 | 10 830 |
| Total opérations à la clientèle : (1) + (3) - (4) | | | | | = | 157 482 |

Sur les prêts personnels, les créances douteuses ont augmenté significativement entre 2018 et 2019, suite au déclassement de 16 prêts patrimoniaux pour un montant de 12 987 K€ de sains vers douteux, en réponse à la demande de l'ACPR.

La reprise de provision sur les prêts personnels s'explique principalement par un effet diminution de l'assiette d'encours de prêts personnels. Par ailleurs, les prêts patrimoniaux déclassés en douteux n'ont pas fait l'objet de provisions.

c) Créances restructurées :

Dans l'encours sain, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 826 milliers d'euros (511 milliers d'euros au 31 décembre 2018) qui engendre une décote dont la valeur nette est de 80 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (77 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

NOTE 4 - CRÉANCES ET DETTES NON REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES :

1 - Les prêts :

| <i>en milliers d'euros</i> | CRÉANCES | | | | | |
|----------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | | | 2018 | | 2019 | |
| | 31/12/2018 | 31/12/2019 | - 1 AN | + 5 ANS | - 1 AN | + 5 ANS |
| Prêts à la clientèle | 157 371 | 147 544 | 22 864 | 22 839 | 20 473 | 15 797 |
| TOTAL | 157 371 | 147 544 | 22 864 | 22 839 | 20 473 | 15 797 |

2 - Répartition par catégorie de créanciers :

| <i>en milliers d'euros</i> | DETTES | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|-----------|---------------|-----------|
| | | | 2018 | | 2019 | |
| | 31/12/2018 | 31/12/2019 | - 1 AN | + 5 ANS | - 1 AN | + 5 ANS |
| Emprunts + découverts Établissements de crédit | - | - | - | - | - | - |
| Dettes envers la clientèle | | | | | | |
| - DAV | 35 179 | 35 606 | 35 179 | | 35 606 | |
| - Épargne non réglementée | 59 836 | 63 698 | 24 756 | | 15 182 | |
| - Épargne réglementée | 46 960 | 47 524 | 46 808 | 65 | 47 360 | 73 |
| - Créances rattachées | - | - | - | | - | |
| - Bonis + autres sommes | 318 | 350 | 318 | | 350 | |
| | 142 293 | 147 178 | 107 061 | | 98 498 | |
| TOTAL | 142 293 | 147 178 | 107 061 | 65 | 98 498 | 73 |

3 - Engagements hors bilan :

| <i>en milliers d'euros</i> | HORS BILAN | | | | | |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------|---------------|----------|
| | | | 2018 | | 2019 | |
| | 31/12/2018 | 31/12/2019 | - 1 AN | + 5 ANS | - 1 AN | + 5 ANS |
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | | | | |
| En faveur de la clientèle | 2 467 | 2 162 | 2 467 | - | 2 162 | - |
| Autres engagements donnés | - | - | - | - | - | - |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | | | | | |
| Engagements de garantie - PP | 25 080 | 25 621 | 25 080 | - | 25 621 | - |
| Engagements reçus des Ets. de crédit | 5 000 | 5 000 | 5 000 | - | 5 000 | - |
| Engagements de garantie - SWAP | 10 000 | 10 000 | 10 000 | - | 10 000 | - |
| Engagement reçus (gages corporels) | 34 355 | 33 681 | 34 355 | - | 33 681 | - |
| TOTAL DONNÉ | 2 467 | 2 162 | 2 467 | - | 2 162 | - |
| TOTAL REÇU | 74 435 | 74 302 | 74 435 | - | 74 302 | - |

NOTE 5 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES :

2) DETTES

| en milliers d'euros | 2018 | | 2019 | |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | DÉBUT | FIN | DÉBUT | FIN |
| BONS DE CAISSE | 4 701 | 4 196 | 4 196 | 4 077 |
| TOTAL DETTES | 4 701 | 4 196 | 4 196 | 4 077 |

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES :

Les capitaux propres de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux comprennent :

- **Le capital** : compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions mais se compose de la dotation initiale, des excédents capitalisés (capitalisation des résultats non distribués) et des bonis prescrits (réalisation des gages).
- Les **fonds propres** incluent notamment des réserves libres pour un montant de 12 225 milliers d'euros.
- **Fonds pour Risques Bancaires Généraux**, ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'établissement, conformément aux conditions requises par le règlement ANC 2014-07.
- Affectation de 181 122.28 euros en bonis prescrits,
- Affectation de 180 000.00 euros pour des cuvres sociales,
- Solde de 724 160.13 euros affecté en report à nouveau.

Dans le cadre de la convention liant l'Etablissement avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux au titre du soutien apporté aux actions d'insertion sociale et économique en faveur des populations en difficultés, une subvention égale à 40 % du Résultat Net, soit 613 312.97 €, dont 448 000 € en affectation du résultat et une subvention complémentaire de 102 000,00 € sur le budget 2018 ont été votées par délibération du 10 avril 2019.

Le résultat de 2018 d'un montant de 1 533 282.42 euros a fait l'objet, selon la décision du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 avril 2019, de la répartition suivante :

I - LES FONDS PROPRES

1) Composition :

| en milliers d'euros | 31/12/2018 | Affectation du résultat | 31/12/2019 |
|---------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| Capital | 11 801 | 181 | 11 982 |
| Réserves | 12 225 | | 12 225 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 9 100 | | 9 100 |
| Report à nouveau | 4 275 | 724 | 4 999 |
| Versement CCAS Bordeaux + Autre | | 628 | |
| Emprunt d'investissements | 1 340 | | 1 276 |
| Résultat | 1 533 | | 34 |
| TOTAL | 40 274 | 1 533 | 39 616 |

2) Les valeurs immobilisées déductibles :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles | - 14 | - 12 |
| TOTAL | - 14 | - 12 |
| Fonds propres nets | 40 260 | 39 604 |

NOTE 7 -

VENTILATION PAR CATÉGORIE D'OPÉRATIONS DES COMPTES DE RÉGULARISATION :

a) Actif :

| <i>en milliers d'euros</i> | 2018 | 2019 |
|--|-------------|-------------|
| Sommes non ventilées | 309 | 415 |
| Chèques et Cartes Bleues à recouvrer | 1 | 11 |
| Produits à recevoir | 337 | 382 |
| Factures payées ou comptabilisées d'avance | 14 | 65 |
| Etat impôt société | 300 | - |
| TOTAL DU COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF | 961 | 873 |

b) Passif :

| <i>en milliers d'euros</i> | 2018 | 2019 |
|--|--------------|--------------|
| Encaissements sur crédit à la clientèle non ventilés | 5 375 | 2 957 |
| Primes perçues d'avance sur obligataires | - | - |
| Produits comptabilisés d'avance | - | - |
| Commissions perçues en attente d'imputation | - | - |
| Charges à payer | 332 | 557 |
| Impôt Société | - | 197 |
| TOTAL DU COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF | 5 707 | 3 711 |

NOTE 8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

Une provision pour risques et charges de 114 K€ a été constituée afin de couvrir le risque de réclamation de la participation aux bénéfices des assurés concernant l'assurance souscrite lors de l'octroi du prêt personnel, conformément à l'article L331-3 du code des assurances.

| <i>en milliers d'euros</i> | SOLDE 31/12/2018 | DOTATION (+) | UTILISATION (-) | REPRISE (-) | SOLDE 31/12/2019 |
|---|---------------------|-----------------|--------------------|----------------|---------------------|
| Provisions pour risques et charges | 9 278 | 10 185 | - | 9 278 | 10 185 |
| Provisions pour impôts | - | - | - | - | - |
| Provisions encours sains prêts personnels | 2 762 | 2 762 | - | 2 762 | 2 768 |
| TOTAL | 12 040 | 12 863 | - | 12 040 | 12 863 |

Le Crédit Municipal de Bordeaux a fait l'objet d'un contrôle ACPR en 2019. Ce contrôle a mis en évidence de nombreuses défaillances (contrôle interne, gouvernance et nouvelles activités). Sur les aspects comptables, les observations formulées par l'ACPR ont été intégrées dans les comptes 2019, notamment coûts de portage SACEM 296 K€ et requalification de taux de ceratins prêts patrimoniaux 392 K€. Par prudence, l'établissement a souhaité constater dès 2019 une provision de 250 K€ dans le cas d'une sanction financière suite à ce contrôle.

NOTE 9 - ENGAGEMENTS DE HORS BILAN :

1 - Les engagements donnés :

Les engagements en faveur de la clientèle représentent les prêts à accorder aux clients, en instance de traitement.

2 - Les engagements reçus :

La Caisse détient en garantie d'un encours de 23 404 K € de prêts, des gages corporels estimés au 31 décembre 2019 à 33 681 K€.

3 - Les SWAPS :

La valeur nominale des SWAPS au 31 décembre 2019 est de 10 000 K €.

NOTE 10 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT :

Produits et charges :

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables.

En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux,..) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance,...)

1 - Ventilation des commissions

| <i>en milliers d'euros</i> | CHARGES | | PRODUITS | |
|---|------------|------------|--------------|--------------|
| | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
| Produits divers PSG + + Com. assurances PP + diverses Com. | - | - | 1 944 | 2 186 |
| Charges SIT et CB | 334 | 308 | - | - |
| TOTAL | 334 | 308 | 1 944 | 2 186 |

2 - Décomposition du Produit Net Bancaire :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|---|---------------|---------------|
| Opérations avec la clientèle : | | |
| - Prêts personnels : | 8 042 | 7 729 |
| - Commissions opérations avec la clientèle : | 498 | 446 |
| - Intérêts prêts sur gages : | 2 986 | 2 837 |
| - Autres produits prêts sur gages : | 695 | 1 020 |
| - Recouvrement frais de poursuites + autres : | 68 | 85 |
| Opérations avec les Ets. de crédits : | | |
| - Produits financiers : | 147 | 309 |
| - Autres produits d'exploitation bancaire : | 154 | 139 |
| Total produits bancaires : | 12 590 | 12 565 |
| Opérations avec la clientèle : | | |
| - Les placements : | 1 214 | 1 212 |
| Opérations avec les Ets. de crédits : | | |
| - Charges financières : | 90 | 90 |
| - Autres charges d'exploitation bancaire : | 346 | 389 |
| Total charges bancaires : | 1 650 | 1 691 |
| Produit net bancaire : | 10 940 | 10 874 |

5 - Ventilation de la charge fiscale

| <i>Opération avec la clientèle :</i> | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| Impôt société du au titre de l'exercice | 610 | 657 |
| Impôts, payés ou déduits, au titre de l'exercice antérieur | - | - |
| Impôts payés au titre de l'exercice | 761 | 459 |
| Solde des impôts de l'exercice, a payer ou a retenir, sur exercice postérieur | - 151 | 198 |

6 - Ventilation de l'impôt sur le bénéfice

| <i>Opération avec la clientèle :</i> | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| IS sur le résultat ordinaire | 610 | 657 |
| IS sur le résultat exceptionnel | - | - |
| TOTAL | 610 | 657 |

7 - Ventilation du résultat exceptionnel

| <i>Opération avec la clientèle :</i> | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Charges exceptionnelles | - 224 | - 1 101 |
| Produits exceptionnels | 543 | 184 |
| TOTAL | 319 | - 917 |

NOTE 11 - ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL :

Les agents des Caisses de Crédit Municipal sont des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et sont soumis au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, qui précise que :

- La période de référence des congés payés va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- Le congé dû pour une année de service accomplie ne peut se reporter sur l'année suivante.

Aucune provision pour congés payés n'est à constituer à ce titre pour les agents titulaires, conformément au décret 88-145 du 15 février 1988. Au 31 décembre 2019, une provision, d'un montant de 4 428.56 €, a été constituée pour les agents non titulaires.

Les congés payés mis dans le «compte épargne temps» font toutefois l'objet d'une provision pour le personnel titulaire et le personnel contractuel. Au 31 décembre 2019, cette provision s'élève à 33 733.74 euros.

| EFFECTIF EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| Fonctionnaires* | 43,60 | 42,80 |
| Auxiliaires et contractuels | 54,00 | 52,80 |
| TOTAL | 97,60 | 95,60 |

| EFFECTIF ANNUEL MOYEN | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Catégorie A | 21 | 20 |
| Catégorie B | 18 | 18 |
| Catégorie C | 59 | 68 |
| TOTAL | 98 | 96 |

NOTE 12 - ELEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE :

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi 2020 290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

Néanmoins, dans ce contexte de crise sanitaire différentes mesures ont été mises en place pour maintenir l'activité et garantir la sécurité des collaborateurs et des clients.

Les agences et le siège ont été fermés le 17/03/2020. En plus des opérations bancaires à distance qui ont été maintenues via la messagerie et les processus de remise de moyens de paiement qui ont été adaptés ; 6 agences ont ouvert pendant le confinement aux dates indiquées dans le tableau suivant :

| Auxerre | Belfort | Besançon | Dijon | Nevers | Orléans |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | | | 17/03/2020 | | |
| | | | 23/03/2020 | 30/03/2020 | |
| 03/04/2020 | 03/04/2020 | 31/03/2020 | 03/04/2020 | 03/04/2020 | |
| 10/04/2020 | 10/04/2020 | 07/04/2020 | 10/04/2020 | 09/04/2020 | 10/04/2020 |
| 17/04/2020 | 17/04/2020 | 14/04/2020 | 17/04/2020 | 14/04/2020 | 17/04/2020 |
| 24/04/2020 | 24/04/2020 | 21/04/2020 | 27/04/2020 | 24/04/2020 | 24/04/2020 |
| 05/05/2020 | 30/04/2020 | 28/04/2020 | 30/04/2020 | 30/04/2020 | 30/04/2020 |
| | 07/05/2020 | 05/05/2020 | 05/05/2020 | 06/05/2020 | 07/05/2020 |
| | | | 07/05/2020 | | |
| | | | 11/05/2020 | | |

Par contre il n'y a pas eu d'opérations pour l'activité du prêt sur gages en agences comme au siège. Seul le paiement des prolongations sur internet était possible, d'ailleurs une campagne de communication sur les modalités d'accès a été réalisée en ce sens. Les courriers de relance clients ont été adressés par mails pour le paiement des prolongations. Les ventes aux enchères ont été supprimées et planifiées sur le second semestre 2020.

Les collaborateurs ont été placés majoritairement en situation de télétravail «mode dégradé» puisque nous n'étions pas opérationnels notamment sur le processus d'instruction crédit qui a subi une forte baisse. La production de prêts personnels sur les 5 premiers mois de l'année 2020 s'élève à 8 111 K€ contre 15 897 K€ l'année dernière sur cette même période.

3 CHSCT et CT ont été tenus dès le mois de mars pour le suivi des mesures à mettre en œuvre. En moyenne 70 % des collaborateurs étaient en situation de télétravail pendant la période de confinement. A partir du 11 mai le siège et les agences ont ouvert à nouveau et nous avons conservé en moyenne 25 % de nos collaborateurs en télétravail. En tant qu'établissement public nous n'avons pas recours au chômage partiel et il n'y a eu aucun licenciement sur cette période. Le coût de ces mesures n'a pas été évalué pour le moment, mais il impactera fortement notre exercice 2020.

Le 19 juin 2020 un courrier de l'ACPR vient nous informer que la commission des sanctions a été saisie. Cet événement est un lien direct avec la situation existant à la clôture de l'exercice, c'est pourquoi nous avons constaté une provision en « provision pour risques et charges ».

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

| <i>en milliers d'euros</i> | |
|---|---------------|
| DETERMINATION DU RÉSULTAT A AFFECTER | Année 2019 |
| Bénéfice de l'exercice <i>ou</i> Perte de l'exercice | 34 - |
| Report à nouveau bénéficiaire <i>ou</i> Report à nouveau déficitaire | 4 999 |
| TOTAL DES SOMMES EN INSTANCE D'AFFECTATION | 5 033 |
| Réserves et plus-values mises en réserve Parts Bénéficiaires (bonis périmés) | 165 |
| Affectation organismes d'oeuvres sociales Excédents capitalisés | - |
| Affectation au capital Report à nouveau bénéficiaire à la fin de l'exercice | 4 868 |
| TOTAL DES AFFECTATIONS DU RÉSULTAT EN N+1 | 5 033 |
| Report à nouveau déficitaire | |
| Prélèvement sur les réserves | |
| Résultat déficitaire | |

Attesté pour concordance avec les comptes annuels qui, dans notre rapport général en date du 26 juin 2020, ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Certifié conforme : le Directeur Général du Crédit Municipal de Bordeaux, Christophe LEURET.

Le rapport de gestion du Crédit Municipal de Bordeaux est tenu à la disposition du public au Siège de l'Etablissement : 29, rue du Mirail, 33 000 BORDEAUX.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019

A l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 514-32 du Code Monétaire et Financier, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec Bordeaux Métropole et InCité Bordeaux

- Personnes concernées : Patrick Bobet en sa qualité de Président de Bordeaux Métropole, Benoît Gandin en sa qualité de Directeur Général de InCité et Christophe Leuret en sa qualité de Directeur de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux
- Nature et objet: convention tripartite entre Bordeaux Métropole, InCité et le Crédit Municipal de Bordeaux, qui a été signée le 8 mars 2019. Ce dispositif s'inscrit dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain. Conformément aux règles de comptabilité publique, les subventions sont payées sur factures. Or le préfinancement des travaux constitue un point de blocage du dispositif car les ménages éligibles aux aides du PIG, dont les travaux pourraient parfois être subventionnés en intégralité, n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux. L'objet de cette convention tripartite est de compléter le dispositif PIG par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux, et gérée par l'animateur du PIG InCité.
- Modalités :

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux octroie un prêt au taux de 3% à InCité, les intérêts étant financés par Bordeaux Métropole. Avec cette ressource, le Crédit Municipal de Bordeaux octroie des avances sur subventions, versées directement aux artisans de chaque propriétaire, après saisine d'InCité qui vérifie la conformité des dossiers.

Le taux du prêt pour le propriétaire est de 0% mais il verse mensuellement au Crédit Municipal de Bordeaux une assurance décès équivalente à 0,65% du total des subventions engagées, reportée sur 18 mensualités. InCité, au fur et à mesure des perceptions de subventions, les reverse au Crédit Municipal de Bordeaux. Pour la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, l'enveloppe d'avances en cours au 31 décembre 2019 est de 360.024,10 euros. Le montant des produits d'intérêts associé à ces avances, comptabilisé au 31 décembre 2019, est de 6.490,41 euros.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la caisse :

Conformément aux règles de comptabilité publique, les subventions sont payées sur factures. Or le préfinancement des travaux constitue un point de blocage du dispositif car les ménages éligibles aux aides du PIG, dont les travaux pourraient parfois être subventionnés en intégralité, n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux. Via cette convention tripartite, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux exerce sa vocation sociale, et permet à ces ménages d'accéder à la réalisation des travaux, et contribue ainsi à l'amélioration des conditions de logement au sein de Bordeaux Métropole.

Conventions soumises à l'approbation du conseil d'orientation et de surveillance

En application de l'article de l'article L. 225-86 du Code de commerce et de l'article R. 514-32 du Code monétaire et financier, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Avec le fonds de dotation

Bordeaux Mécènes Solidaires

- Personne concernée : Nicolas Florian en sa qualité de Maire de Bordeaux et de Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux
- Nature et objet: La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le Crédit Municipal de Bordeaux et le fonds de dotation Bordeaux Mécènes Solidaires pour accompagner des projets de solidarité en région bordelaise. Modalités : La présente convention entre en vigueur à compter du 1er avril 2018, et jusqu'au 1er avril 2019. Elle pourra être reconduite selon les conditions préalablement définies entre les partenaires et après consultation de chacune des parties six mois au moins avant le terme de la convention. Toute tacite reconduction est de ce fait exclue. Le Crédit Municipal de Bordeaux s'engage à :
 - Apporter son soutien financier à hauteur de 18.000 € (dix-huit mille euros) en 2019; mettre à disposition exclusive, dans ses locaux sis 29 rue du Mirail à Bordeaux, un espace de travail pour quatre personnes (bureaux, sièges, rangements...) ainsi que ses espaces de réunion pour une tenue de toutes réunions nécessaires au bon fonctionnement du fonds de dotation.
 - Prendre à sa charge le chauffage et le nettoyage des locaux mis à disposition, l'eau et l'électricité, la mise à disposition d'une ligne téléphonique directe et des coûts y afférents, l'affranchissement du courrier, les fournitures de bureau courantes (papier, enveloppes, stylos), assurer le support informatique et mettre à disposition partagée une imprimante multifonctions (imprimante, scanner, copie); étant entendu que l'intégralité des prestations ci-avant est valorisée à hauteur de 6.500 € pour l'année 2019. valoriser son action mécénale, avec validation au préalable du Fonds.

Avec la Caisse Sociale de Développement Local (C.S.D.L.)

- Personne concernée : Nicolas Florian en sa qualité de Maire de Bordeaux et de Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux
- **Nature et objet:** Création d'un prêt « dépannage » à l'intention des populations exclues du système bancaire

Modalités :

Le Crédit Municipal de Bordeaux met en oeuvre à l'intention des populations exclues du système bancaire des prêts « dépannage » accordés pour un financement bien identifié et d'un montant inférieur ou égal à 1.500 euros. Ces prêts sont garantis à 100% par la C.S.D.L.

L'enveloppe globale prévue aux termes de la convention avec la C.S.D.L. est de 50.000 euros.

Aucun nouveau prêt n'a été accordé sur l'exercice 2019 dans le cadre de cette convention.

- **Nature et objet :** Convention de mise à disposition de locaux, de mobilier et de prestations de service avec la Caisse Sociale de Développement Local (C.S.D.L.)

Modalités :

Le Crédit Municipal de Bordeaux met à la disposition de la C.S.D.L. :

- Des locaux à usage commercial et administratif pour la réalisation de ses activités.
- Le chauffage et le nettoyage des dits locaux, le mobilier de bureau, les fournitures de bureau courantes, l'affranchissement du courrier, une ligne téléphonique, un photocopieur multifonctions, deux véhicules de services

Le Crédit Municipal de Bordeaux apporte également son concours à la C.S.D.L. sous forme de prestations de service et de conseils.

La redevance annuelle perçue pour l'ensemble de ces prestations est fixée forfaitairement à la somme révisable de 25.000 euros T.T.C. au titre de l'exercice 2019.

Avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

- Personne concernée : Nicolas Florian en sa qualité de Maire de Bordeaux et de Président du Conseil d'Orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux
- Nature et objet : Création d'un prêt « dépannage » à l'intention des populations exclues du système bancaire
- Modalités :

Par convention entre le C.C.A.S. et le Crédit Municipal de Bordeaux, ce dernier accorde au personnel du C.C.A.S. des prêts à taux bonifiés au taux de 1%. Celui-ci rembourse annuellement le différentiel de produits sur la base du taux OAT 10 ans.

Cette convention n'a pas donné lieu à versement d'un préciput de gestion car il n'y a pas eu de nouvelle production de crédit sur l'exercice 2019.

Au 31 décembre 2019, l'intégralité du capital restant dû à été remboursée.

Paris La Défense, le 24 juin 2020

KPMG Audit FS I



Pierre Subreville
Associé

LES AGENCES



AGENCE D'AGEN

77 rue de Montesquieu 47000 Agen
Lundi : 9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h45

CONTACT / 05 56 33 37 77

agenceagen@ccmps.fr

AGENCE D'AUXERRE

45 avenue Jean Jaures 89000 Auxerre
Du lundi au vendredi : 09h - 13h et 14h - 17h

CONTACT / 03 86 72 15 30

agenceauxerre@ccmps.fr

AGENCE DE DIJON

1 place de la République
Du lundi au vendredi : 09h - 13h et 14h - 17h

CONTACT / 03 80 44 11 20

agencededijon@ccmps.fr

AGENCE DE BELFORT

2 rue de l'As de Carreau 90000 Belfort
Du lundi au vendredi : 09h - 13h et 14h - 17h

CONTACT / **03 84 22 27 50**

agencedebelfort@ccmps.fr

AGENCE DE LIMOGES

18 rue des Tanneries 87000 Limoges
Du lundi au vendredi : 9h - 13h et 14h - 17h

CONTACT / **05 55 33 60 00**

agencedelimoges@ccmps.fr

AGENCE DE BESANÇON

17 avenue Elisee Cusenier 25000 Besançon
Du lundi au vendredi : 09h - 13h et 14h - 17h

CONTACT / **03 81 83 07 80**

agencedebesancon@ccmps.fr

AGENCE DE PAU

8 cours Bosquet 64000 Pau
Du lundi au vendredi : 09h - 13h et 14h - 17h

CONTACT / **05 59 27 54 00**

agencedepau@ccmps.fr

AGENCE DE NEVERS

6 avenue du général De Gaulle 58000 Nevers
Du lundi au vendredi : 09h - 13h et 14h - 17h

CONTACT / **03 86 71 66 86**

agencedenevers@ccmps.fr

AGENCE DE PÉRIGUEUX

5 rue de Sirey 24000 Périgueux
Du lundi au vendredi : 9h à 12h15 et 13h30 - 16h30

CONTACT / **05.53.35.98.94**

agencedeperigueux@ccmps.fr

AGENCE D'ORLÉANS

19 rue Bannier 45000 Orléans
Du lundi au vendredi : 09h - 13h et 14h - 17h

CONTACT / **02 38 54 46 46**

agenceorleans@ccmps.fr

AGENCE DE POITIERS

138 bis avenue de la Libération 86000 Poitiers
Du lundi au vendredi 09h - 12h30 et 13h30 - 17h

CONTACT / **05 49 30 62 77**

agencedepoitiers@ccmps.fr



**CR DIT
MUNICIPAL**
PUBLIC & SOLIDAIRE